



Bruno MIGEOT  
18b rue Benjamin Constant  
39100 DOLE  
2PIE

[www.2pie.fr](http://www.2pie.fr)  
Mèl : [bmigeot@2pie.fr](mailto:bmigeot@2pie.fr)

SIRET : 79831754100018

## Conditions générales de vente (Prestations de services)

### **Article n° 1 : Champ d'application :**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'auto-entrepreneur M. Bruno MIGEOT (ci-après désigné « prestataire ») et de ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services correspondant au code APE 7022Z (conseils pour les affaires et autres conseils de gestion).

Les présentes conditions générales de vente (prestations de service) peuvent être consultées à l'adresse web suivante : [www.2pie.fr](http://www.2pie.fr)

Toute prestation accomplie par le prestataire pour le compte d'un client implique que ce dernier ait pris connaissance des présentes conditions générales de vente et qu'il y adhère sans restriction. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

### **Article n° 2 : Commandes :**

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande par le client. Le devis est retourné au prestataire par la poste ou par mail avec la mention « bon pour accord », daté et signé par le client, durant la durée de validité du devis (30 jours à compter de sa date d'émission).

### **Article 3 – Tarifs :**

Toute prestation commandée par un client et exécutée par le prestataire est due par ce même client.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes (TVA non applicable, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts).

#### **Article 4 : Remise :**

Des remises pourront être octroyées au client par le prestataire, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations. Ces remises seront mentionnées en pourcentage du montant total de la facture et est déduite de ce même total.

#### **Article n° 5 : Paiement :**

Pour les professionnels, le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée conformément à l'article L.144-6 du code de commerce.

Si le client est un particulier, le règlement des prestations s'effectue à réception de la facture selon les modalités suivantes :

- soit par chèque, à l'ordre de Bruno MIGEOT, adressé 18b rue benjamin Constant à DOLE 39100
- soit par virement bancaire après remise au client par l'auto-entrepreneur des éléments nécessaires.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le prestataire.

#### **Article 6 – Retards de paiement :**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées conformément au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majorée de 10 points, selon le calcul suivant : (montant de la facture TTC x taux de pénalités) / 365 x nombre de jours de retard)

Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises au prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par le client, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le prestataire se réserve en outre le droit d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

#### **Article 7 – Absence de compensation :**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

## **Article 8 – Modalités de fourniture des prestations :**

Les prestations de services demandées par le client seront fournies dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le prestataire du bon de commande correspondant dûment signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 60 jours. En cas de retard supérieur à 90 jours, le client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure

Les services seront fournis sur le lieu précisé par le client lors de la commande.

La fourniture des prestations de service pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de 15 jours aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le client disposera d'un délai de 5 jours ouvrables à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée non respect de ces formalités et délais par le client.

Le prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

## **Article 9 – Responsabilité du prestataire :**

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Le prestataire n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités du prestataire, telles que les grèves des transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, etc....

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par le prestataire des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

### **Article 10 - Droit de propriété intellectuelle :**

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### **Article 11 – Litiges :**

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions suivantes :

Chaque partie désignera un arbitre.

- **En cas de désignation de l'arbitre par le Président du Tribunal de commerce**

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire 60 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cet arbitre serait désigné par le président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, statuant en la forme des référés.

- **En cas de désignation de l'arbitre par la partie la plus diligente**

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire 60 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'arbitre désigné par la partie la plus diligente statuerait comme arbitre unique.

Si les deux parties ont désigné un arbitre, ceux-ci choisiront d'un commun accord, dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur désignation, un troisième arbitre qui sera le Président du Tribunal arbitral.

Choix du greffe du tribunal de commerce. S'ils ne peuvent y parvenir, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier (39) statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit, en premier et dernier ressort. La décision d'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel.

Les arbitres auront notamment pour mission, si nécessaire, d'évaluer le montant du préjudice subi par l'une ou l'autre des parties et de la réparation correspondante.

Ils détermineront dans leur sentence, la partie devant supporter la charge de leurs honoraires.

- **Si la procédure d'arbitrage est écartée pour un montant déterminé**

La procédure d'arbitrage ci-dessus décrite ne sera pas applicable si le litige a pour enjeu une somme inférieure à 2000 euros. Dans ce cas, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

- **Si les litiges sont soumis à un tribunal particulier**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Lons-le-Saunier (39).

- **Si les litiges sont soumis aux juridictions de droit commun**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

**Article 12 – Langue du contrat – droit applicable :**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**ARTICLE 13 - Acceptation du Client :**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.